



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de stationnement
53 rue du 11 novembre
 Du lundi 15 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026
Guy Pattyn

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2026 de Monsieur DUPUIS Matteo pour le compte de la société Guy Pattyn 59930-La Chapelle d'Armentières qui souhaite effectuer les travaux de suppression et branchement de gaz au 53 rue du 11 novembre, du lundi 15 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;
 Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société Guy Pattyn est autorisée à procéder aux travaux de suppression et de branchement de gaz avec empiètement sur la chaussée, situé au 53 rue du 11 novembre du lundi 15 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026 ;

Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ; elle sera mise en place 48 heures avant le début de chantier ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Guy Pattyn conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

Prescriptions techniques pour reprise de trottoir :

Sablage de la conduite + 30cm au-dessus

GNT calcaire 0/31.5 sur toute la hauteur restante (dessus du sable jusqu'aux enrobés) avec compactage adéquat par tranche de 30cm

Couche de cure / accrochage

Enrobés noirs BB 0/6 Mixte ou Porphyre sur 5cm

Avec une reprise des enrobés sur la pleine largeur du trottoir pour éviter les joints, infiltrations, affaissement de tranchée...

Article 7 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 11 juin 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 12/06/2026
 Nathalie DEBAISIEUX
 Maire de Laventie